

MUNICIPALES 2026

POUR UNE DÉMOCRATIE LOCALE
PLUS INTÈGRE :

LES 10 PROPOSITIONS DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE



**TRANSPARENCY
INTERNATIONAL
FRANCE**



À l'occasion des élections municipales qui se tiendront les 15 et 26 mars 2026, **Transparency International France renouvelle son appel en faveur d'une vie publique locale plus éthique et plus transparente.**

Forts de l'expérience acquise lors des campagnes de 2020 et 2021 — au cours desquelles **190 listes candidates s'étaient engagées** à mettre en œuvre tout ou partie de nos propositions — nous présentons aujourd'hui **10 engagements**, destinés aux listes candidates dans les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Un tournant majeur pour la probité à l'échelon local

Les collectivités territoriales se retrouvent à un moment important en matière de probité : La mandature 2020-2026 aura marqué la **mise en place d'un cadre formel de prévention de la corruption**, répondant aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

La prochaine mandature, **2026-2032**, devra être **celle d'une transformation profonde des pratiques et des mentalités.**

Les outils existent désormais : il s'agit de les faire vivre au quotidien, de les intégrer durablement dans les modes de gestion, et d'en faire un levier de transformation structurelle des collectivités.

Trois principes directeurs : transparence, contrôle citoyen et intégrité

Ces engagements, reprenant en partie ceux formulés en 2020, sont des mesures réalistes, applicables et déjà mises en œuvre par plusieurs collectivités pionnières. Leur adoption permettra de réduire les risques de corruption, d'améliorer l'efficacité de l'action publique, et de répondre aux attentes citoyennes croissantes en matière de probité.

Le **Baromètre de la confiance politique, vague 16 (février 2025)**, réalisé par OpinionWay pour le CEVIPOF, met en lumière une défiance politique forte et structurelle en France : **74 % des Français déclarent ne pas avoir confiance dans la politique**, l'état d'esprit général est dominé par la **méfiance** (45 %) et la **lassitude** (40 %). Si 61 % des citoyens conservent leur confiance envers leur maire, seul échelon encore largement épargné par cette crise de confiance, il devient urgent de valoriser les exemples réalisés en faveur de la probité.

Convaincus de l'intérêt des candidats à se saisir de nos propositions, notre objectif est de valoriser les efforts positifs en matière de lutte contre la corruption, afin d'accélérer la prise de conscience des élus locaux qu'il n'est plus possible de délaisser le sujet.

La souscription à ces engagements permettra également aux candidats de démontrer concrètement leur attachement à l'éthique publique et de renforcer ainsi la confiance des électeurs dans leur projet et leur équipe.

Un suivi rigoureux et public

Transparency International France assurera un suivi attentif des engagements pris, en s'appuyant sur :

- 1 Des sources publiques,
- 2 Des demandes d'accès aux documents administratifs,
- 3 Un dialogue direct avec les collectivités concernées.

Ce suivi donnera lieu à une évaluation publique, réalisée à mi-mandat et en fin de mandature, accompagnée le cas échéant de communications à la presse.



Un appel à l'engagement des candidats

Nous appelons toutes les candidates et candidats aux élections municipales de 2026 à intégrer dans leur programme, à s'approprier et à s'engager publiquement à **la mise en œuvre des 10 engagements que Transparency International France propose**

- 01 Mettre en place un plan de prévention de la corruption
- 02 Créer un pôle d'audit interne, le cas échéant mutualisé avec d'autres collectivités
- 03 Renforcer la gouvernance et le contrôle des satellites des collectivités
- 04 Encadrer le recours aux collaborateurs de cabinet
- 05 Publier en début de mandat le montant de l'ensemble des indemnités perçues par les élus
- 06 Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêts sous forme d'agenda ouvert
- 07 Assurer une transparence totale des règles d'attribution des subventions aux associations
- 08 Faciliter l'accès aux documents administratifs et donner systématiquement suite aux avis favorables de la CADA dans un délai d'un mois
- 09 Encadrer le recours aux cabinets de conseil
- 10 Faire de l'alerte un levier d'intégrité publique

01

Mettre en place un plan de prévention de la corruption

Pour prévenir la corruption de manière systématique et efficace, toutes les entités publiques et privées devraient se doter d'un plan de prévention de la corruption complet et adapté à leurs spécificités. La loi de 2016 dite « Sapin 2 » a rendu cette démarche obligatoire dans les grandes entreprises, mais elle est encore vue comme secondaire pour nombre de collectivités et d'administrations publiques. TI-France demande donc, à l'instar de l'Agence Française Anticorruption (AFA) au secteur public, de **prévenir la corruption de manière cohérente et méthodique**.

Un plan de prévention de la corruption complet comprend notamment la création d'un dispositif de recueil des alertes, la formation des élus et agents au risque pénal ou l'élaboration et l'animation d'une cartographie des risques de corruption. Ces volets du plan retiendront prioritairement notre attention lors de la validation de ces engagements.

Pour les listes élues de collectivités de 50 000 habitants, la cartographie des risques peut être déployée en interne simplement. Plus que la création d'un document final, cet exercice doit permettre aux agents de parler le plus librement et précisément possible des risques en matière de corruption auxquels ils sont confrontés, dans un document qui peut au besoin rester simple. Une autre possibilité est également de mutualiser cet exercice à l'échelon intercommunal.



02

Créer un pôle d'audit interne

Nous appelons à la généralisation de véritable pôle d'audit interne dans les collectivités. L'audit est idéalement adossé à la cartographie des risques et à un plan d'action annuel. L'audit interne vise à :

- Permettre aux élus, y compris ceux de l'opposition, ainsi qu'aux emplois de direction, un **accès à une information fiable** sur les risques financiers et les atteintes potentielles à la probité au sein de la collectivité.
- Instaurer une **culture durable de la transparence et du contrôle**. L'audit interne permet, en s'appuyant sur la cartographie des risques et la sociologie des organisations, de passer en revue l'organisation de la collectivité, la manière dont les différents métiers s'organisent et les éventuels processus métiers vulnérables aux atteintes à la probité.
- Vérifier l'effectivité et l'efficacité de la dépense locale.

Le rôle d'un pôle d'audit est de **conduire des audits thématiques réguliers**, par exemple sur la commande publique, la gestion des ressources humaines, l'attribution des subventions, sur le recours aux cabinets de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage...



Le tableau ci-dessous présente les **fourchettes de référence couramment admises** en matière de dimensionnement des services d'audit interne au sein des collectivités territoriales

Taille de la collectivité	Nombre d'agents	Recommandation courante pour l'audit interne	Ratio moyen
Petite commune ou EPCI rural	< 500	Pas de service dédié : audit externalisé ou mutualisé (via centre de gestion, EPCI, ou interco)	-
Ville moyenne / EPCI intermédiaire	500 à 2 000	1 à 2 auditeurs internes (par exemple rattachés au DGS ou DGAS Ressources)	1 auditeur / 1 000 agents
Département / grande métropole	2 000 à 10 000	3 à 6 auditeurs (équipe dédiée)	1 auditeur / 1 500 agents
Très grande collectivité (région, métropole type Lyon, Lille, etc.)	> 10 000	6 à 10 auditeurs internes	1 auditeur / 1 000 à 2 000 agents

03

Renforcer la gouvernance et le contrôle des satellites des collectivités

Les collectivités territoriales s'appuient sur un large réseau de structures satellites — sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), associations partenaires, groupements d'intérêt public (GIP), etc. — mobilisant des **ressources publiques significatives** pour la mise en œuvre des politiques locales. Or, ces structures échappent encore trop souvent à un **contrôle approfondi**, exposant les collectivités à des risques de gestion défaillante, de conflits d'intérêts non encadrés et de corruption.

Nous proposons que les collectivités :

- **Renforcent la formation des élus mandataires** au rôle d'administrateur afin qu'ils puissent exercer pleinement leurs responsabilités et assurer un suivi rigoureux des décisions.
- Nomment un adjoint chargé de superviser et de suivre l'ensemble des satellites et encouragent les satellites à se doter de référents déontologues, chargés de prévenir et de traiter les conflits d'intérêts, et de veiller à l'adoption de **chartes de déontologie adaptées** à chaque structure.
- **Adoptent des principes de gouvernance et d'éthique** pour les satellites :
 - Limitation des frais de représentation, avec obligation de **présentation annuelle d'un récapitulatif au Conseil d'administration ou de surveillance**.
 - Soumission des déplacements et voyages professionnels à l'accord du Conseil d'administration ou de surveillance.
 - Encadrement ou refus des cadeaux et invitations.
 - Prévention et traitement des conflits d'intérêts rencontrés dans l'exercice des fonctions.
- **Mettre en place un service dédié à la gestion déléguée** afin de structurer et centraliser le suivi opérationnel et déontologique des satellites.

Ces mesures visent à aller **au-delà d'une représentation symbolique**, pour instaurer une **implication réelle et éclairée des élus** dans la gouvernance des satellites. Pour **Transparency International**, la validation de ces engagements se fera en prenant en compte l'autonomie des satellites, et se focalisera sur la mise en œuvre de mesures **dans les structures où la collectivité ou un groupement de collectivités membres représente la majorité des financements**.

04

Encadrer l'usage des collaborateurs de cabinet

Les collaborateurs de cabinet jouent un rôle essentiel dans la conduite des politiques publiques locales. Mais leur statut, leur recrutement et leurs relations avec les services administratifs restent souvent flous, ce qui alimente des zones grises en matière de déontologie, de contrôle hiérarchique et de gestion des conflits d'intérêts.

Nous proposons d'abord de **renforcer la transparence sur les cabinets en rendant publics** les offres d'emploi, les fiches de poste, les organigrammes, ainsi que les rémunérations. Une charte de déontologie spécifique aux membres de cabinet devrait être adoptée et rendue publique, et toute mobilité vers le secteur privé devrait donner lieu à une consultation systématique du référent déontologue, afin d'éviter les situations de pantouflage ou d'atteinte à la probité.

Par ailleurs, il est essentiel d'assurer une **stricte séparation entre les cabinets et les services administratifs (sauf communication et protocole)**. Les membres du cabinet ne doivent exercer aucune autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur les agents. Les affectations croisées ou ambiguës, notamment les postes dans les services qui ressemblent à des emplois de cabinet (chargé de mission, chargé de projet), doivent être proscrites. Cela garantira un fonctionnement plus clair, plus professionnel et plus respectueux des principes de neutralité de l'administration.

05

Publier annuellement l'ensemble des indemnités perçues par les élus

Les indemnités des élus locaux, qu'elles proviennent de leur mandat principal ou de leur participation aux organismes satellites (SEM, SPL, associations), constituent un sujet sensible en matière de transparence et de confiance citoyenne. Depuis la loi « Engagement et proximité » de 2019, les collectivités sont tenues de dresser un état annuel des indemnités versées à leurs conseillers, mais ce document reste souvent difficilement accessible au grand public et n'est pas toujours diffusé en open data.

Nous proposons que les collectivités **publient proactivement, dans un format clair et réutilisable, le montant de l'ensemble des indemnités perçues par chaque élu**, y compris les éventuels jetons de présence liée à leur participation aux conseils d'administration d'organismes satellites.

Cette publication vise à limiter les risques de conflits d'intérêts et de dépassement des plafonds légaux en termes d'indemnité, tout en limitant les fausses représentations que certains citoyens peuvent avoir à l'égard des indemnités du personnel politique, notamment au niveau local. Elle contribuerait ainsi à restaurer la confiance entre citoyens et élus, en garantissant une visibilité complète sur leurs revenus issue de leurs mandats.



06

Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêt sous forme d'agenda ouvert

La transparence de l'agenda des élus est un élément essentiel de la prévention des conflits d'intérêts et de l'influence indue.

Aujourd'hui, seules quelques collectivités pionnières publient de manière proactive un agenda mentionnant, au-delà des événements publics, les rendez-vous avec des représentants d'intérêts (lobbyistes, acteurs économiques, groupes d'influence). Dans la plupart des cas, les citoyens n'ont accès qu'à des agendas presse, limités aux manifestations officielles. Nous proposons que les collectivités **s'engagent à publier en ligne, dans un format open data et mis à jour régulièrement, l'agenda du maire et des adjoints, incluant explicitement leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts.**

Une telle démarche garantit une traçabilité des interactions entre décideurs publics et acteurs privés, permettrait aux citoyens de mieux comprendre les processus de décision, et alignerait les pratiques locales avec les meilleures exigences de transparence démocratique.



Les élus de Nantes publient en ligne **leurs rencontres** avec les représentants d'intérêts, ce qui est une forme de réalisation de l'engagement. Cette initiative contribue à renforcer la confiance entre citoyens et leurs élus, tout en limitant les zones d'ombre susceptibles d'alimenter la suspicion ou la défiance. L'exemple nantais montre qu'il est possible, à l'échelle locale, de mettre en œuvre une transparence réelle et accessible, conciliant efficacité de l'action publique et exigence démocratique.

07

Assurer une transparence totale autour du financement des associations locales

Dans toutes les collectivités, les subventions aux associations représentent un outil **majeur de soutien à la vie locale**. Toutefois, les critères d'attribution de ces subventions sont parfois flous, implicites, ou tout simplement absents de toute communication publique. Les négociations entre élus et responsables associatifs ont lieu dans des espaces peu formalisés, parfois sans procès-verbaux ni encadrement déontologique. **Ce manque de transparence ouvre la porte à des logiques de favoritisme, voire de clientélisme**, où certaines structures proches de la majorité municipale se voient accorder des financements plus importants ou plus récurrents que d'autres. Il est certes légitime que les priorités politiques guident l'octroi des aides, mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'équité et de l'intégrité de l'action publique.

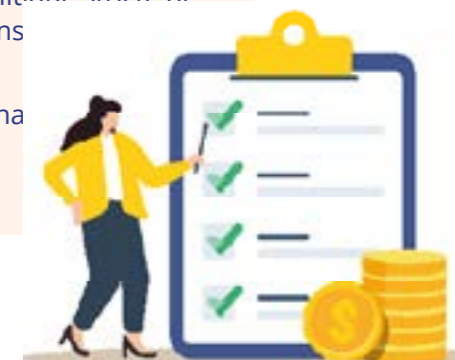
Nous proposons que les collectivités **publient, dans des formats compréhensibles et réutilisables, les critères de répartition des subventions**, ainsi que les montants versés à chaque association. Par ailleurs, il est impératif d'encadrer les relations interpersonnelles entre élus et représentants des associations bénéficiaires : les élus doivent s'interdire de recevoir des invitations, cadeaux ou avantages en nature (places pour des spectacles, repas, etc.) proposés par des organismes subventionnés. Une exception légitime demeure s'ils participent à l'évènement à des fins de contrôle ou d'évaluation et qu'ils sont adjoints en charge de la politique publique. Ces principes devront être formalisés dans une charte d'engagement qui sera signée par toutes les associations au moment de leur demande de subvention.



La Ville de Cannes constitue un exemple intéressant dans la gestion de ses subventions :

Elle impose un conventionnement obligatoire dès 10 000 € de subvention, soit un seuil inférieur à celui fixé par la réglementation nationale qui est de 23 000€. De plus, toute demande de financement doit être formulée par écrit et doit faire l'objet d'un traitement collégial par les services, garantissant ainsi la traçabilité du processus. En outre, les associations bénéficiaires font l'objet d'un contrôle systématique par les directions opérationnelles et deuxièmement par le service Contrôle financier des Associations, complété par trois notes de synthèse annuelles et un audit financier des structures les plus subventionnées. La municipalité applique également une politique stricte de refus des invitations et cadeaux, rappelée chaque année à l'ensemble des élus et agents.

Concernant les grandes manifestations, la Ville procède à l'achat officiel de places via un marché public.



08

S'engager à donner systématiquement suite aux avis favorables de la CADA dans un délai d'un mois.

L'accès aux documents administratifs est un pilier fondamental de la transparence de la vie publique. En France, tous les citoyens peuvent demander à consulter un document administratif ; si l'administration refuse ou reste silencieuse pendant plus d'un mois, ils peuvent alors saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), qui rend alors un avis consultatif. En théorie, une administration devrait se conformer à cet avis lorsqu'il est favorable au demandeur. En pratique, cependant, l'absence de pouvoir de sanction de la CADA fait que de nombreuses administrations ignorent ces avis, contraignant les citoyens à engager un recours devant le tribunal administratif, souvent long, coûteux et dissuasif.

C'est pourquoi nous proposons que les collectivités territoriales s'engagent par une décision formelle et publique, **à exécuter tout avis favorable rendu par la CADA dans un délai de 30 jours**, sans attendre d'être obligé à le faire par une injonction judiciaire. Un tel engagement ne serait pas seulement une marque de bonne volonté administrative : il renforcerait concrètement le droit des citoyens à l'information, éviterait des contentieux inutiles et participerait à une culture de la transparence, dans l'esprit de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, selon lequel « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

09

Encadrer le recours aux cabinets de conseil et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le recours aux cabinets de conseil constitue un outil parfois utile pour accompagner les collectivités, mais **il présente des risques élevés de dépendance, de coûts mal maîtrisés et de conflits d'intérêts**. La proposition de loi « encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques » (adoptée en 2022 par l'Assemblée nationale) fixe déjà des garde-fous pour l'État ; il est nécessaire de décliner ces principes au niveau local.

Nous proposons que les collectivités s'engagent à :

- Publier chaque année, en annexe au budget, le montant dépensé en conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, ventilé par prestataire ;
- Garantir que les prestations de conseil ne soient pas réalisées à titre gracieux.
- S'assurer que la collectivité soit le bénéficiaire effectif de la prestation de conseil, afin d'éviter que des fonds publics soient utilisés pour financer des prestations au profit de tiers (syndics, associations, etc.), ce qui pourrait contourner les règles applicables aux subventions et ne correspondrait pas à un besoin direct de la collectivité tel que défini par le code de la commande publique.

10

Faire de l'alerte un levier d'intégrité publique

Au-delà des obligations légales issues de la **loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2**, qui imposent la mise en place de canaux de signalement internes et la protection des lanceurs d'alerte, et des dispositions renforcées par la **loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, la culture de l'alerte demeure trop peu développée au sein des collectivités territoriales.**

Afin de traduire cet engagement dans les faits, nous demandons :

• L'insertion d'une mention explicite dans les contrats de travail des agents ou leurs équivalents :

« L'agent a le droit de signaler toute situation susceptible de porter atteinte à la probité, au bon fonctionnement de la collectivité ou à l'intérêt général. Ce droit, exercé de bonne foi, est encouragé dans l'intérêt de la collectivité et de l'intérêt général, et ne peut donner lieu à des sanctions ou discriminations. L'alerte peut être transmise de manière anonyme, y compris à des autorités ou dispositifs externes à la collectivité, si l'agent le juge nécessaire. »

Ce droit pourra être explicité par le **référént déontologue des agents** lors d'un entretien spécifique à l'embauche. À défaut, cet entretien pourra être réservé aux **emplois de catégorie A**.

• Une parole politique forte en soutien à l'alerte :

Le chef de l'exécutif local, ou à défaut le DGS, doit **affirmer publiquement l'importance de l'alerte** comme levier de transparence, de probité et de confiance citoyenne. Cette parole politique est un signal fort qui contribue à lever les tabous et à légitimer l'acte d'alerte.





Aller plus loin :

rejoindre le Forum des Collectivités engagées

Parce que la transparence et l'intégrité ne s'arrêtent pas au moment de l'élection, le Forum des Collectivités engagées (FCE) permet aux élus et aux agents de prolonger concrètement les engagements pris pendant la campagne.

Créé par **Transparency International France** en 2019, le Forum fédère des collectivités de toutes tailles et de toutes sensibilités politiques autour d'un objectif commun : **prévenir les atteintes à la probité, renforcer la confiance citoyenne et promouvoir la déontologie dans la vie publique locale.**

En rejoignant le Forum, les collectivités membres :

- 1 **Passent de la promesse à la mise en œuvre**, en ancrant la transparence dans sa gouvernance quotidienne
- 2 **Accèdent à l'expertise indépendante de Transparency France, à des sessions de sensibilisation, une veille juridique et réglementaire et un accompagnement sur mesure**
- 3 **Participent à une communauté transpartisane** qui partage des pratiques innovantes, éprouvées et opérationnelles, permettant de contribuer aux **réflexions nationales** sur l'intégrité publique

Le Forum est riche de la diversité des collectivités mobilisées : il implique des Villes, des Métropoles, des Conseils départementaux, un Conseil régional... implantés dans des zones urbaines comme des territoires plus ruraux. Parmi nos membres, nous comptons en 2025 : les villes de Paris, Rennes, Grenoble, Cannes, Toulouse, Nantes, Sceaux, Lille, Bobigny, les métropoles de Grenoble, Lyon et Nancy, les conseils départementaux de Seine Saint-Denis, Haute-Garonne, du Morbihan ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

La nouvelle mandature est l'occasion idéale pour impulser une lutte contre la corruption ambitieuse dans votre collectivité, si vous voulez en savoir plus et rejoindre le Forum et travailler avec Transparency International France, nous vous invitons à nous contacter à :

contact@transparency-france.org



Quatre bonnes raisons d'adhérer

Les raisons d'adhérer au Forum des collectivités engagées, première communauté apprenante sur les questions d'intégrité et de transparence de la vie publique, sont nombreuses.

- 01 Vous rejoindrez une communauté transpartisane engagée au service d'une cause commune, indispensable au rétablissement de la confiance des citoyens dans la démocratie
- 02 Vous accèderez à l'expertise indépendante de Transparency International France, impliquée depuis près de 30 ans sur les questions de transparence de la vie publique, lors des Forums mais aussi dans le cadre de sensibilisation à destination des agents, d'échanges bilatéraux... autant pour décrypter les évolutions législatives et réglementaires que pour bénéficier de conseils et d'une veille active.
- 03 Vous pourrez vous approprier des initiatives inspirantes développées et éprouvées par des acteurs de terrain et valoriser des pratiques pionnières ou innovantes initiées par votre collectivité auprès des membres du Forum.
- 04 Vous rejoindrez une communauté qui contribue aux réflexions alimentant les évolutions d'ordre législatif et réglementaire en garantissant un ancrage des positionnements portés par les différentes organisations dans les réalités de terrain.



L'animation du Forum des collectivités engagées se structure autour de **plusieurs principes**, au cœur de notre démarche :

- **Le principe d'engagement** : les collectivités qui rejoignent le Forum s'engagent à respecter une Charte des valeurs, à partager leur expertise et à s'acquitter d'une cotisation,
- **Le principe d'ancrage** : l'expertise et les solutions présentées sont ancrées dans des réalités de terrain grâce à la contribution active des membres,
- **La dimension transpartisane** : les Forums constituent un espace de dialogue faisant intervenir les collectivités membres dirigées par divers partis politiques, au delà des clivages politiques,
- **Le principe d'accompagnement par les pairs** : le Forum se base sur la mobilisation de l'expertise et des pratiques développées par chacune des collectivités.

**Envie de vous engager ? De discuter des engagements ?
Contactez-nous à l'adresse suivante :**

municipales2026.transparency@gmail.com

Mes remerciements vont à Patrick Lefas, Marc-André Feffer, Bernard Soulage et Florent Clouet pour l'appui précieux et les contributions déterminantes qu'ils ont apportés à l'élaboration de ces propositions.

Je souhaite également remercier les agents et les élus qui ont concouru au sérieux, à la pertinence et à la justesse de ces travaux. D'avance, remerciements également à l'équipe de bénévoles qui contribueront à la diffusion de ces engagements.

Rédaction : Samuel Boissaye

Graphisme : Manuela Ruiz



14, passage Dubail - 75010 Paris

Tél : +33 (0)1 84 16 95 65

contact@transparency-france.org

www.transparency-france.org

 [TransparencyInternationalFrance](https://www.facebook.com/TransparencyInternationalFrance)

 [@transparencyfrance.bsky.social](https://twitter.com/transparencyfrance.bsky.social)